



Objectif Avril 2014

L'investisseur est exposé, pour une durée de 2 à 10 ans, aux marchés actions de la Zone Euro par le biais d'une indexation à la performance positive ou négative des indices CAC 40® et EURO STOXX 50®. Le remboursement du produit « Objectif Avril 2014 » est conditionné à l'évolution de ces indices, dividendes non réinvestis (l'investisseur ne bénéficiera pas des dividendes détachés par les actions composant ces deux indices). En cas de forte baisse d'un des indices de plus de 40 % à la date de constatation finale, le 30 avril 2024, l'investisseur subira une perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'indice le moins performant. En contrepartie d'une protection en cas de baisse de l'indice le moins performant jusqu'à -40 % à la date de constatation finale, l'investisseur accepte de limiter ses gains en cas de marchés actions fortement haussiers à l'une des dates de constatation annuelle. Il est rappelé à l'investisseur qu'il n'est pas indexé à la totalité de l'évolution des indices CAC 40[®] et EURO STOXX 50[®] et que le Taux de Rendement Annuel brut maximum est de 6,20 %.

Le mécanisme d' « Objectif Avril 2014 » est décrit dans les pages suivantes.



Avantages et inconvénients

Avantages

- Si le niveau de clôture de chacun des indices est supérieur ou égal à son niveau initial à l'une des dates de constatation annuelle⁽¹⁾ à partir de l'année 2, le mécanisme automatique de remboursement anticipé est activé. L'investisseur reçoit⁽²⁾ alors l'intégralité du capital initial majorée d'un gain de 6,50 % par année écoulée depuis l'origine (soit un Taux de Rendement Annuelbrut maximum de 6,20 %).
- À l'échéance des 10 ans (le 10 mai 2024), si le niveau de clôture de chacun des indices est supérieur ou égal à son niveau initial à la date de constatation finale (le 30 avril 2024), l'investisseur bénéficie⁽²⁾ du remboursement de l'intégralité du capital initial majorée d'un gain de 6,50 % par année écoulée depuis l'origine, soit un remboursement de 165 % du capital initial à l'échéance. Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel brut de 5,12 %.
- À l'échéance des 10 ans (le 10 mai 2024), si au moins un indice clôture au-dessous de son niveau initial mais qu'aucun des deux indices n'a baissé de plus de 40 % à la date de constatation finale (le 30 avril 2024), l'investisseur bénéficie⁽²⁾ du remboursement de l'intégralité du capital initial majorée d'un gain de 5,00 % par année écoulée depuis l'origine, soit un remboursement de 150 % du capital initial à l'échéance. Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel brut de 4,12 %.

Inconvénients

- Le produit présente un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance. En effet, à la date d'échéance, si le produit n'a pas été remboursé par anticipation, l'investisseur peut subir une perte en capital qui peut être totale dans le cas où l'indice le moins performant enregistre une valeur nulle à la date de constatation finale. Par ailleurs, en cas de revente des titres de créance avant la date de remboursement final, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marchés du jour. La perte en capital peut être partielle ou totale.
- Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance-vie, le dénouement, le rachat total ou partiel de celui-ci avant son terme, le dénouement par décès, ou au terme du contrat peuvent entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres de créance avant leur date de remboursement final (cf. contrat d'assurance).
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 2 à 10 ans, en fonction de la performance des indices CAC 40® et EURO STOXX 50®.

- L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle des indices CAC 40® et EURO STOXX 50® en raison du plafonnement des gains à 6,50 % par année écoulée depuis l'origine (soit un Taux de Rendement Annuel brut maximum de 6,20 %).
- L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes des indices CAC 40® et EURO STOXX 50®. La performance d'un indice dividendes non réinvestis est inférieure à celle d'un indice dividendes réinvestis.
- L'investisseur prend un risque de crédit sur l'émetteur et le garant et est exposé à une dégradation de la qualité de crédit de l'émetteur SG Issuer et du garant Société Générale (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) ou un éventuel défaut de l'émetteur et du garant (qui induit un risque sur le remboursement).
- Le rendement du produit à l'échéance est très sensible à une faible variation des indices autour du seuil de -40 %.
- Les avantages du produit ne profitent qu'aux seuls investisseurs ayant investi avant le 30 avril 2014 (inclus) et conservant les titres de créance jusqu'à leur échéance effective.
- L'investisseur est exposé à la plus faible performance entre les indices CAC 40® et EURO STOXX 50®.

 $^{^{(1)}} Dates \ de \ constatation \ annuelle: 02/05/2016; 02/05/2017; 30/04/2018; 30/04/2019; 30/04/2020; 30/04/2021; 02/05/2022; 02/05/2023.$

⁽²⁾ Hors frais, commissions et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de l'émetteur ou du garant. Une sortie anticipée se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveaux des indices CAC 40® et EURO STOXX 50®, des taux d'intérêt, de la volatilité et des spreads de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.



Mécanisme d'« Objectif Avril 2014 »

Mécanisme automatique de remboursement anticipé possible dès la deuxième année

Chaque année, de 2 à 9, à chaque date de constatation annuelle(1), on observe le niveau de clôture des indices CAC 40® et EURO STOXX 50®.

Si le niveau de clôture de chacun des indices est supérieur ou égal à son niveau initial observé le 30 avril 2014, un mécanisme automatique de remboursement anticipé est activé, et l'investisseur reçoit⁽²⁾ à la date de remboursement anticipé⁽³⁾:

L'intégralité du capital initial

Un gain de 6,50 % par année écoulée depuis l'origine

(soit un Taux de Rendement Annuel brut maximum de 6,20 %)

Sinon, si le niveau de clôture d'un des indices (au moins) est inférieur à son niveau initial observé le 30 avril 2014, le mécanisme automatique de remboursement anticipé n'est pas activé, et le produit continue.



⁽¹⁾ Dates de constatation annuelle : 02/05/2016 ; 02/05/2017 ; 30/04/2018 ; 30/04/2019 ; 30/04/2020 ; 30/04/2021 ; 02/05/2022 ; 02/05/2023.
(2) Hors frais, commissions et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de l'émetteur ou du garant. Une sortie anticipée se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveaux des indices CAC 40® et EURO STOXX 50®, des taux d'intérêt, de la volatilité et des spreads de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.
(3) Dates de remboursement anticipé : 11/05/2016 ; 11/05/2017 ; 10/05/2018 ; 10/05/2019 ; 12/05/2020 ; 11/05/2021 ; 11/05/2022 ; 11/05/2023.



Remboursement à l'échéance

Le 30 avril 2024, si le mécanisme automatique de remboursement anticipé n'a pas été activé précédemment, on observe le niveau de clôture des indices CAC 40[®] et EURO STOXX 50[®] par rapport à leur niveau initial.

• Cas favorable : si le niveau de clôture de chacun des indices, le 30 avril 2024, est supérieur ou égal à son niveau initial, l'investisseur reçoit⁽¹⁾ :

L'intégralité du capital initial

Un gain de 6,50 % par année écoulée depuis l'origine (soit 65 %)

(ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel brut de 5,12 %)

• Cas médian : si au moins un indice clôture au-dessous de son niveau initial mais qu'aucun des deux indices n'a baissé de plus de 40 %, le 30 avril 2024, l'investisseur reçoit⁽¹⁾ :

L'intégralité du capital initial

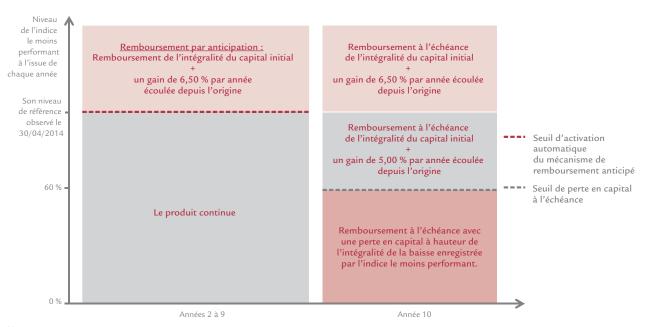
Un gain de 5,00 % par année écoulée depuis l'origine (soit 50 %)

(ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel brut de 4,12 %)

 Cas défavorable: sinon, si au moins un des indices clôture en baisse de plus de 40 % par rapport à son niveau initial, le 30 avril 2024, l'investisseur reçoit⁽¹⁾:

La valeur finale⁽²⁾ de l'indice le moins performant Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital à l'échéance, qui peut être totale dans le cas le plus défavorable.

Résumé du mécanisme

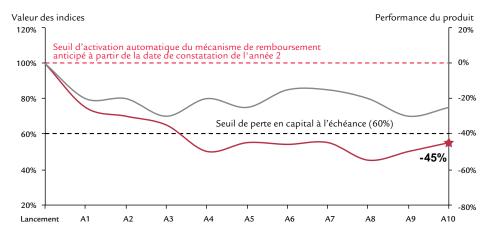


⁽¹⁾ Hors frais, commissions et fiscalité applicables au cadre de l'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de l'émetteur ou du garant. Une sortie anticipée se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveaux des indices CAC 40® et EURO STOXX 50®, des taux d'intérêt, de la volatilité et des spreads de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

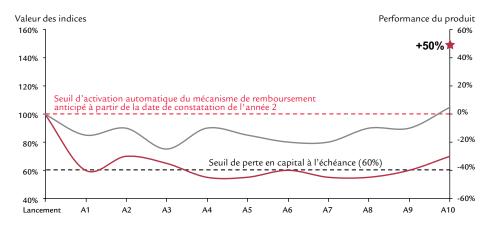
(2) La valeur finale de l'indice le moins performant est exprimée en pourcentage de sa valeur initiale.

Illustrations du mécanisme de remboursement(1)

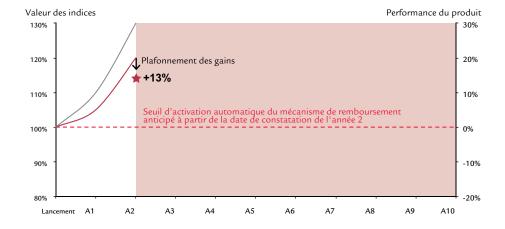
Scénario défavorable : marché fortement baissier à long terme



Scénario médian : marché faiblement baissier à long terme



Scénario favorable: marché haussier à court terme





⁽¹⁾ Hors frais, commissions et fiscalité applicables au cadre de l'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de l'émetteur ou du garant. Une sortie anticipée se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveaux des indices CAC 40® et EURO STOXX 50®, des taux d'intérêt, de la volatilité et des spreads de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien des résultats futurs.

Aux dates de constatation annuelle, 2 à 9, la performance de chacun des indices est négative depuis l'origine. Le mécanisme de remboursement anticipé n'est donc pas activé.

À l'échéance, un indice est en baisse de plus de 40 % par rapport à son niveau initial. L'investisseur reçoit alors la valeur finale de l'indice le moins performant, soit 55 % du capital initial. L'investisseur subit dans ce scénario une perte en capital. Le Taux de Rendement Annuel brut est alors similaire à celui d'un investissement direct dans l'indice le moins performant, soit -5,78 %. La perte en capital peut donc être totale et le montant remboursé nul dans le cas le plus défavorable.

Aux dates de constatation annuelle, 2 à 9, la performance de chacun des indices est négative depuis l'origine. Le mécanisme de remboursement anticipé n'est donc pas activé.

À l'échéance, les deux indices clôturent au-dessus de 60 % par rapport à leur niveau initial (respectivement -30 % et +5,00 %) et au moins un indice est en baisse par rapport à son niveau initial. L'investisseur reçoit alors l'intégralité du capital initial majorée d'un gain de 5,00 % par année écoulée depuis l'origine, soit 150 % du capital initial. Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel brut de 4,12 % contre un Taux de Rendement Annuel brut de -3,49 % pour un investissement direct dans l'indice le moins performant.

À l'issue de l'année 2, à la date de constatation annuelle, la performance de chacun des indices est positive depuis l'origine (respectivement +20 % et +30 %). Le mécanisme de remboursement anticipé est par conséquent automatiquement activé.

L'investisseur reçoit l'intégralité du capital initial majorée d'un gain de 6,50 % par année écoulée depuis l'origine, soit 113,00 % du capital initial. Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel brut maximum de 6,20 % contre un Taux de Rendement Annuel brut de 9,38 % pour un investissement direct dans l'indice le moins performant du fait du mécanisme de plafonnement des gains.

Le rendement d'« Objectif Avril 2014 » est donc très sensible à une faible variation des indices CAC 40® et EURO STOXX 50® autour du seuil de -40 %.

Zoom sur les indices EURO STOXX 50[®] et CAC 40[®]

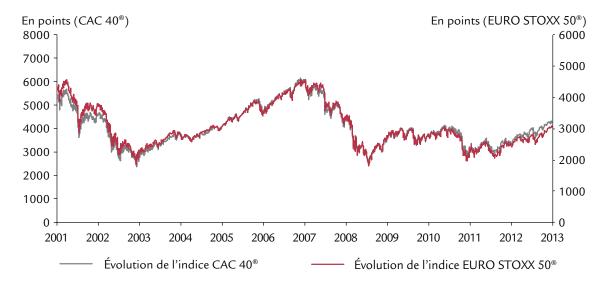
EURO STOXX 50[®] : Indice de référence de la Zone Euro

L'indice EURO STOXX 50®, dividendes non réinvestis, est composé des 50 capitalisations boursières les plus représentatives parmi les sociétés cotées sur 12 places boursières de la Zone Euro (dont la France, l'Allemagne et le Luxembourg). Ces 50 valeurs sont sélectionnées en fonction de leur capitalisation boursière, mais aussi du nombre de titres disponibles sur le marché. L'indice respecte une pondération géographique et sectorielle qui reflète de manière fidèle la structure économique de la Zone Euro et s'est imposé comme la référence des indices sur les marchés actions européens.

CAC 40[®] : Indice de référence des valeurs françaises

L'indice CAC 40®, dividendes non réinvestis, est composé des 40 valeurs les plus actives et les plus représentatives de l'économie française, parmi les 100 plus fortes capitalisations cotées sur Euronext Paris. Ces 40 valeurs sont classées en fonction de leur capitalisation boursière, du nombre de titres disponibles sur les marchés et des capitaux échangés. Cet indice est représentatif des différents secteurs d'activités et constitue le principal indice boursier de la Bourse de Paris. L'appellation « CAC » signifie « Cotation Assistée en Continu ».

Évolution historique des indices CAC 40[®] et EURO STOXX 50[®]



Source : Bloomberg, le 29/11/2013. Données du 29 février 2001 au 29 novembre 2013. LES CHIFFRES RELATIFS AUX PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS. L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, ni Société Générale ni l'émetteur n'assument aucune responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Événements exceptionnels affectant les sous-jacents: ajustement, substitution, remboursement ou résiliation anticipée: afin de prendre en compte les conséquences sur le produit de certains événements extraordinaires pouvant affecter les instruments sous-jacents du produit (fusions, opérations publiques d'achat ou d'échange, etc.), la documentation relative au produit prévoit (i) des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas (ii) le remboursement anticipé du produit. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le produit.

Avertissement en cas d'investissement dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou d'un contrat de capitalisation (support en unités de comptes): Les titres de créance peuvent être proposés comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation. La présente brochure décrit les caractéristiques du support et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. La valeur des titres de créance prise en compte pour la conversion en nombre d'unité de compte est la valeur d'émission des titres. En cas de dénouement du contrat par décès de l'assuré, ou de sortie du support (rachat ou arbitrage) avant l'échéance du titre, la valorisation dépendra des paramètres du marché. Elle pourra être très différente (inférieure ou supérieure) à celle résultant de l'application à l'échéance de la formule prévue, et pourrait occasionner une perte en capital non mesurable a priori. Pour plus de précisions, nous vous invitons à vous reporter aux documents contractuels de votre contrat d'assurance-vie ou de capitalisation.

Simulations historiques

Les simulations sur les données historiques de marché permettent de calculer les rendements qu'aurait eus le produit s'il avait été commercialisé dans le passé. Elles permettent d'appréhender le comportement du produit lors des différentes phases de marché de ces dernières années. Pour autant, les simulations de performances passées ont trait à des périodes passées et ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs.

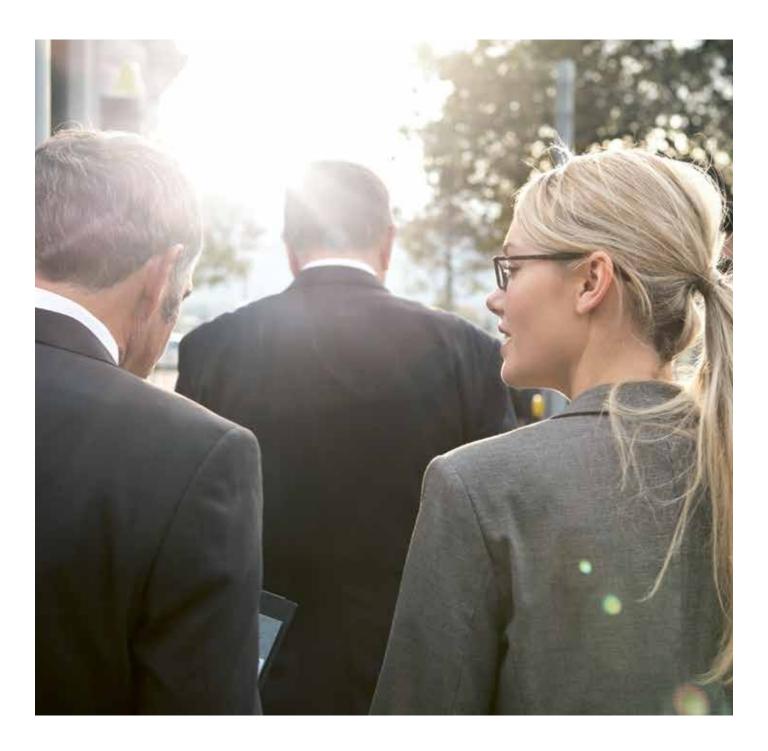
5988 tests ont été réalisés sur des placements similaires à « Objectif Avril 2014 » (même maturité, mêmes indices, même formule de remboursement). Les historiques de cours ont été relevés chaque jour en clôture entre le 9 juillet 1987 et le 29 novembre 2013.

Dans 91,18 % des cas, « Objectif Avril 2014 » aurait été remboursé par anticipation.

Dans 3,16 % des cas, « Objectif Avril 2014 » n'aurait pas été remboursé par anticipation et l'investisseur aurait reçu à l'échéance des 10 ans 150 % du capital initial.

Dans 5,66 % des cas, « Objectif Avril 2014 » n'aurait pas été remboursé par anticipation et l'investisseur aurait reçu à l'échéance des 10 ans la valeur finale de l'indice le moins performant (perte en capital).

Source: SG CIB / Bloomberg



Principales caractéristiques financières

Type

Instrument financier de droit français non garanti en capital ni en cours de vie ni à l'échéance. Bien que le paiement des sommes dues par l'Émetteur au titre du produit soit garanti par Société Générale, le produit présente un risque de perte en capital en cas de baisse de l'indice le moins performant de plus de 40 % à l'échéance, à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par cet indice.

Émetteur

SG Issuer (filiale à 100 % de Société Générale Bank & Trust S.A., elle-même filiale à 100 % de Société Générale).

Garant

Société Générale (Moody's A2, Standard & Poor's A). Notations en vigueur au moment de l'impression de cette brochure. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

Devise

EUR.

Code ISIN

FR0011653542

Cotation

Bourse de Luxembourg.

Période de commercialisation

Du 26 février 2014 au 30 avril 2014.

Prix d'émission

99,98 % de la valeur nominale.

Prix d'achat

Le prix d'achat progressera entre le 26/02/2014 et le 30/04/2014 selon un taux annuel de 0,10 % pour atteindre 1 000 euros le 30/04/2014.

Date d'émission

26 février 2014.

Date d'échéance

10 mai 2024 (en l'absence de remboursement anticipé).

Remboursement anticipé

Mécanisme de remboursement anticipé activable chaque année dès la deuxième année.

Valeur nominale

1 000 euros.

Éligibilité

Assurance-vie et compte titres (placement privé uniquement).

Montant minimum d'investissement

100 000 euros si le cadre d'investissement du produit est le compte titres (placement privé uniquement). Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance-vie ou un contrat de capitalisation, ce minimum d'investissement ne s'applique pas.

Marché secondaire

Liquidité quotidienne avec une fourchette achat / vente maximum de 1 % dans des conditions normales de marché.

Sous-jacents

Indice EURO STOXX 50® (www.stoxx.com).

Indice CAC 40®

Commission de souscription/rachat

Néant/Néant

Dates de constatation annuelle

 $30/04/2014 \; (initiale) \; ; \; 02/05/2016 \; ; \; 02/05/2017 \; ; \; 30/04/2018 \; ; \; 30/04/2019 \; ; \; 30/04/2020 \; ; \; 30/04/2021 \; ; \; 02/05/2022 \; ; \; 02/05/2023 \; ; \; 30/04/2024 \; (finale).$

Dates de remboursement anticipé

11/05/2016; 11/05/2017; 10/05/2018; 10/05/2019; 12/05/2020; 11/05/2021; 11/05/2022; 11/05/2022; 11/05/2023.

Commission de distribution

Le distributeur recevra une rémunération maximum équivalente à 1,47 % par an du montant nominal des titres effectivement placés (calculée sur la base de la durée totale des titres hors remboursement anticipé). Veuillez contacter le distributeur pour plus de précisions.

Avertissement

Le produit ne peut faire l'objet d'une offre au public en France. Le produit ne fera pas l'objet d'un prospectus soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers. Les personnes ou entités mentionnées à l'article L. 411-2 II 2 du code monétaire et financier ne pourront souscrire à ce produit en France que pour compte propre dans les conditions fixées par les articles D. 411-1, D. 411-2, D. 744-1, D. 754-1 et D. 764-1 du code monétaire et financier ; l'offre ou la vente, directe ou indirecte, dans le public en France de ces titres ne pourra être réalisée que dans les conditions prévues aux articles L. 411-1, L. 411-2, L. 412-1 et L. 621-8 à L. 621-8-3 du code monétaire et financier.

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques. Facteurs de risque : Les investisseurs doivent se reporter au prospectus et à toutes Conditions Définitives d'Émission avant tout investissement dans le produit. Société Générale recommande aux investisseurs de lire attentivement la rubrique « facteurs de risques » du prospectus du produit. Les risques sont notamment :

Risque de marché: le produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison notamment de l'évolution du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêt), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale ou partielle du montant investi.

Risque de liquidité : certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit, voire même rendre le produit totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du produit et entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

Risque de crédit : en acquérant ce produit, l'investisseur prend un risque de crédit sur l'émetteur et sur le garant, à savoir que l'insolvabilité de l'émetteur et du garant peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

Pas de protection du capital : le produit présente un risque de perte en capital. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarii, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.

Événements exceptionnels affectant les sous-jacents : ajustement, substitution, remboursement ou résiliation anticipée : afin de prendre en compte les conséquences sur le produit de certains événements extraordinaires pouvant affecter l'instrument ou les instruments sous-jacents du produit, la documentation relative au produit prévoit (i) des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas (ii) le remboursement anticipé du produit. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le produit.

Restrictions générales de vente : il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce produit.

Information sur les commissions, rémunérations payées à des tiers ou perçues de tiers : si, conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du produit de toute rémunération ou commission que Société Générale et/ou l'émetteur paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière.

Caractère promotionnel de ce document : le présent document est un document à caractère promotionnel et non de nature réglementaire.

Garantie par Société Générale ou par un tiers : le produit bénéficie d'une garantie de Société Générale (ci-dessous le « Garant »). Le paiement à la date convenue de toute somme due par le débiteur principal au titre du produit est garanti par le Garant, selon les termes et conditions prévus par un acte de garantie disponible auprès du Garant sur simple demande. En conséquence, l'investisseur supporte un risque de crédit sur le Garant.

Performances sur la base de performances brutes : les gains éventuels peuvent être réduits par l'effet de commissions, redevances, impôts ou autres charges supportées par l'investisseur.

Rachat par Société Générale : seule Société Générale s'est engagée à assurer un marché secondaire sur le produit. Société Générale s'est expressément engagée à racheter, dénouer ou proposer des prix pour le produit en cours de vie de ce dernier. L'exécution de cet engagement dépendra (i) des conditions générales de marché et (ii) des conditions de liquidité du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et, le cas échéant, des autres opérations de couverture conclues. Le prix du produit (en particulier la fourchette de prix achat/vente que Société Générale peut proposer, à tout moment, pour le rachat ou le dénouement du produit) tiendra compte notamment des coûts de couverture et/ou de débouclement de la position de Société Générale liés à ce rachat. Société Générale et/ou ses filiales ne sont aucunement responsables de telles conséquences et de leur impact sur les transactions liées au produit ou sur tout investissement dans le produit.

Restrictions permanentes de vente aux Etats-Unis d'Amérique : LES TITRES DECRITS AUX PRESENTES QUI SONT DESIGNES COMME DES TITRES AVEC RESTRICTION PERMANENTE NE PEUVENT A AUCUN MOMENT ETRE LA PROPRIETE LEGALE OU EFFECTIVE D'UNE « U.S. PERSON » (AU SENS DEFINI DANS LA REGULATION S) ET PAR VOIE DE CONSEQUENCE, SONT OFFERTS ET VENDUS HORS DES ETATS-UNIS A DES PERSONNES QUI NE SONT PAS DES RESSORTISSANTS DES ETATS-UNIS, SUR LE FONDEMENT DE LA REGULATION S.

Lorsque l'instrument financier décrit dans ce document (ci-après l' « Instrument Financier ») est proposé dans le cadre du contrat d'assurance-vie (ci-après le « Contrat d'Assurance Vie »), l'Instrument Financier est un actif représentatif de l'une des unités de compte de ce contrat. Ce document ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat d'Assurance Vie. Les conditions d'adhésion au dit contrat et de fonctionnement de l'unité de compte sont détaillées dans les conditions générales, la notice d'information et ses annexes. Ce document ne constitue pas une offre, une recommandation, une invitation ou un acte de démarchage visant à souscrire ou acheter l'Instrument Financier qui ne peut être diffusé directement ou indirectement dans le public qu'en conformité avec les dispositions des articles L. 411-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Avertissement relatif aux Indices : les indices mentionnés dans le présent document ne sont ni parrainés, ni approuvés ni vendus par Société Générale. Société Générale n'assumera aucune responsabilité à ce titre. Disclaimer de l'indice Euro Stoxx 50® : L'indice Euro Stoxx 50® ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse et/ou ses concédants (Les « Concédants »), et sont utilisés dans le cadre de licences. STOXX et ses Concédants ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent en aucune façon les valeurs ou les titres financiers ou les options ou toute autre appellation technique basés sur l'indice et déclinent toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'indice. Euronext Paris S.A. détient tous droits de propriété intellectuelle relatifs à l'Indice. Disclaimer de l'indice CAC 40[®]: Euronext Paris S.A. ne se porte garant, n'approuve, ou n'est concernée en aucune manière par l'émission et l'offre du produit. Euronext Paris S.A. ne sera pas tenue responsable vis à vis des tiers en cas d'inexactitude des données sur lesquelles est basé l'Indice, de faute, d'erreur ou d'omission concernant le calcul ou la diffusion de l'Indice, où au titre de son utilisation dans le cadre de la présente émission et de la présente offre. « CAC 40® » et « CAC® » sont des marques déposées par Euronext Paris SA, filiale d'Euronext N.V.

Agrément : Société Générale est un établissement de crédit (banque) français agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Placement

SwissLife Banque Privée
Siège social
7, place Vendôme
75001 Paris
SA au capital social
de 37 902 080 €
B 382 490 001 RCS Paris
Code d'établissement
bancaire N°11 238 Q
Code APE 6419 Z
TVA intracommunautaire:
FR763824900001
www.swisslifebanque.fr